

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS1343

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer les quatre alinéas suivants :

« VIII *bis* (nouveau). – Le livre I^{er} du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

« 1° L'article L. 112-1 est abrogé ;

« 2° La seconde phrase du 2 du IV de l'article L. 141-1 est supprimée.

« VIII *ter* (nouveau). – À l'article 70 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, les mots : « et l'Observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers » sont supprimés. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'Observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers, inactif depuis 2016 en raison de redondances avec d'autres structures. Cette décision s'appuie sur la méthode du Gouvernement, basée sur trois critères :

- La redondance avec d'autres services ou organismes.
- L'activité effective de la commission.
- L'impact de la suppression sur la lisibilité de l'action publique.